

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 4,					
PAR RICHARD FRÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevets, quai St-Antoine, 11.					
HEURES	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 h. mat.	16 au dessus de 0.	64 deg.	27 pou 6 lig.	Est.	couvert
Midi.	14 au dessus	deg.	27 pou 6 lig.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.	
4 h.	11 h.	7 h.	Premier quart.	12	
12 n.	7 n.	4 n.			

Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.

Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, officier de correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}.

PRIX :
 10 francs pour 3 mois ;
 32 francs pour 6 mois ;
 54 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 4 juin 1838.

DEUX SÉANCES DE LA CHAMBRE.

La chambre des députés vient de voter une somme de 200,000 fr. pour fêter l'anniversaire de la révolution de juillet. Tout se résume en France par des programmes sans esprit, des fêtes sans but, des dépenses sans résultat. Sans doute nous ne voudrions pas voir s'éteindre le souvenir de la grande bataille et du triomphe populaire sur la royauté parjure; mais n'y a-t-il pas quelque chose de choquant dans ce vote de fêtes qui rappellent une victoire dont on amoindrit chaque jour les effets, qui remettent en mémoire des principes dont on dénie au peuple les conséquences?

Que l'on brûle des cartouches à étoile, des chandelles romaines et des fusées d'honneur pour la naissance d'un prince et la fête d'un roi, nous le comprenons; mesquinerie pour mesquinerie; un peu de bruit et de fumée, et tout passe; l'enfant prend le sein de sa nourrice et fait ses dents, le roi retourne à sa vie ordinaire, et le lendemain il n'y a plus que ceux qui ont été mutilés dans la foule qui se souviennent de la fête. Mais ce n'est point ainsi qu'un peuple célèbre le triomphe de la liberté sur la tyrannie; assimiler l'une à l'autre de pareilles fêtes, c'est vouloir aussi que les blessés gardent seuls le souvenir de la bataille...

N'y a-t-il donc rien de mieux à faire que d'honorer la révolution de juillet par des feux d'artifice? Tout ce qui se passe autour de nous est-il donc si consolant, notre existence est-elle si heureuse que nous n'ayons à faire entendre que des chants joyeux? A l'intérieur, le peuple foulé l'impôt écrasants; la dilapidation des deniers publics; le droit d'association dénié; le prolétariat confiné dans la misère, sans participation aux lois qui régissent le pays; partout le privilège relevant la tête et fondant son nouvel empire. A l'extérieur, tous les peuples luttant contre la tyrannie et tournant vainement leurs regards vers la France; l'Italie courbée sous le joug de l'Autriche; la Pologne mutilée par le fer du cosaque, foulé par le pied du Kalmouk; l'Espagne arrosée de sang et débattant dans les convulsions d'une effroyable lutte; tout cela ne dit-il rien à l'âme des faiseurs de programmes? Rien ne leur indique-t-il comment on fêterait dignement une révolution qui avait tant promis au dedans comme au dehors, et qui a si peu tenu à l'un et à l'autre?

C'est avec un vif sentiment de douleur que l'on voit les hommes impuissants, qui croient tenir en leurs mains les destinées humaines, montrer tant de petitesse dans l'esprit, de pauvreté dans les vues, d'infirmité dans leur grandeur. A quoi bon de vaines cérémonies, impuissantes à enflammer l'enthousiasme, à exalter l'imagination, à réchauffer le cœur, à faire comprendre la sublimité du dévouement à la patrie dont ont fait preuve les combattants de juillet? C'est par de grands actes qui puissent avoir du retentissement dans l'avenir, c'est par des lois d'émancipation et de liberté, que les législateurs d'un grand peuple honoreront dignement le plus étonnant mouvement populaire qui ait jamais triomphé d'un pouvoir parjure! Mais il faut pour le présent refouler ses espérances dans son cœur et remettre à de meilleurs jours l'accomplissement de légitimes vœux.

La loi pour la veuve de Murat est votée; Mme la comtesse de Lipano jouira d'une pension de cent mille francs. Nous avons assez de respect pour le malheur pour ne pas revenir sur la conduite du roi de Naples qui fut si fatale à la France; nous ne rappellerons ni les paroles justement sévères de Napoléon confiné sur le rocher de Sainte-Hélène, à l'égard de son beau-frère, ni la sanglante catas-

trophe qui termina une vie brillante, mais tachée par une trahison; le crime avait été grand, la punition fut éclatante.

Ce qui frappe le plus dans la présentation du projet de loi comme dans le vote de la chambre, c'est la facilité avec laquelle la liste civile rejette sur le pays des charges qui semblaient devoir peser sur elle, avec quel art elle se dégrève au préjudice du trésor public. Mme Murat élevait des prétentions sur les biens laissés par son mari et passés aux mains de la famille d'Orléans; fondées ou non, ces prétentions ne devaient avoir que les tribunaux pour juges. A eux seuls il appartenait de décider quel était le légitime propriétaire. Pourquoi n'est-ce pas à eux que Mme Murat s'adresse? pourquoi cette sorte de transaction? Si la famille d'Orléans ne possède pas à juste titre, qu'elle rende les biens; la France n'est pas solidaire, et ne doit en aucun cas payer pour arrêter le cours de la justice.

Un arrêt qui aurait envoyé Mme Murat dans la possession des biens réclamés par elle rendait inutile la pension; ce n'était donc qu'après un jugement qui l'aurait déboutée de sa demande que le pays aurait pu examiner s'il lui convenait de faire quelque chose pour une infortune que la justice peut regarder comme méritée, mais sur laquelle le vieil enthousiasme militaire pour un homme qui fut brave appellera peut-être la commisération. Mais en agissant aussi régulièrement, la liste civile pouvait être condamnée à une restitution; elle n'a pas voulu en courir les chances, et la chambre s'est prêtée à ses vues avec une complaisance qui témoigne de sa facilité à sacrifier l'intérêt public à des intérêts privés.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE LYON.

Exposition de fleurs au Jardin-des-Plantes.

La société d'agriculture, sciences et arts utiles, fondée dans notre ville vers le milieu du siècle passé par l'abbé Rosier, de bienfaisante mémoire, a subi depuis quelque temps dans son organisation, dans ses réglemens, dans sa direction, des modifications heureuses qui exercent une puissante influence sur ses travaux. Elle a reçu dans son sein quelques hommes jeunes, actifs, envious de placer cette société au rang élevé que doit occuper toujours une corporation d'hommes instruits et dévoués; elle pense, à juste titre, ne pas devoir simplement suivre dans leur marche les sciences et les arts utiles à l'humanité, enregistrer leurs progrès et les découvrir nouvelles; elle veut favoriser, perfectionner leur développement, donner une impulsion plus grande à tous les faits, à toutes les tentatives qui rentrent dans son domaine et qui sont d'un intérêt général.

Pour arriver à de tels résultats, après des réformes intérieures, la société a établi parmi les hommes spéciaux qu'elle possède des classifications, des catégories qui reportent chaque membre vers ses sujets d'études habituelles, de prédilection ou de nécessité; pour remplacer le compte-rendu de ses travaux, qui ne se publiait parfois que tous les deux ou trois ans, elle a fondé, sous le titre d'Annales, un journal d'économie agricole et industrielle destiné à propager le goût de cette science, à la faire aimer en répandant sa connaissance; elle a fondé des prix pour récompenser le zèle, l'intelligence des travailleurs; des commissions pour suivre leurs expériences, en constater les résultats, en répandre les avantages; elle a créé des expositions pour initier le public à des observations, à des plaisirs qui ne sont pas de simple curiosité, mais qui peuvent avoir une application plus noble, tourner vers un but d'utilité réelle.

Déjà, pour la seconde fois, grâce aux soins de la société, une exposition de produits d'horticulture vient d'avoir lieu dans l'orangerie du Jardin-des-Plantes. L'appel fait aux jardiniers, aux amateurs, aux propriétaires, a été entendu; ils se sont empressés d'enrichir de leurs produits la galerie de l'exposition. La foule est accourue pendant trois jours pour admirer ces richesses végétales étalées avec goût et formant un ensemble délicieux.

Les plantes originaires des pays les plus éloignés, des régions à températures les plus opposées, des plus hautes montagnes et des plus profondes vallées, les fleurs aux couleurs les plus éclatantes, aux parfums les plus suaves, aux formes les plus élégantes et les plus bizarres, aux variétés les plus curieuses et les plus rares, faisaient éclater à tous les yeux la magnificence, la beauté des productions de la nature, et attestaient en même temps la puissance de l'art. Cette exposition a été suivie d'une distribution de prix décernés par la Société d'agriculture aux horticulteurs les plus habiles pour les encourager dans leurs peines et pour honorer leurs travaux. Cette solennité a été ouverte par un discours de circonstance prononcé par le préfet du Rhône. M. le docteur Bottex, en qualité de président, s'est appliqué à démontrer les avantages des mesures nouvelles prises par la Société, l'importance de leurs résultats. La culture des fleurs, a-t-il dit avec justesse, cette branche si futile en apparence de l'art horticole, est cependant, dans les cités opulentes, une branche d'industrie très-productive. Ainsi, il se vend à Paris seulement pour plus de trois millions de fleurs par année. Les jardiniers-fleuristes des environs de Paris fournissent non-seulement à la capitale l'immense quantité de fleurs devenue nécessaire pour la satisfaction de ce besoin, qui semble s'accroître encore chaque jour, mais ils en expédient, en outre, dans les principales villes de l'Europe. Ces fleurs, qui partent de Paris dans des boîtes hermétiquement fermées, arrivent à Londres, à Vienne, à Berlin, et même à Saint-Petersbourg, aussi fraîches qu'au moment où elles ont été cueillies.

L'hiver dernier, continue M. Bottex, nous l'avons avec peine, on a distribué dans quelques salons de notre ville des fleurs venues de Paris. Nous sommes donc aussi tributaires de la capitale; tandis qu'en imitant l'ingénieuse activité des horticulteurs parisiens, nous pourrions non-seulement suffire à notre propre consommation, mais entrer en concurrence avec eux pour l'exportation à l'étranger.

M. Bottex a semé dans son discours des recherches d'érudition pleines d'intérêt; il a considéré la culture des plantes dans ses rapports avec le commerce et l'industrie; il a rappelé tous les efforts de la Société d'agriculture pour favoriser les sciences et arts utiles, les travaux de plusieurs sociétés, et les récompenses nombreuses accordées aux hommes qui s'adonnent à la culture des champs, et s'appliquent à la perfectionner. Les jardins potagers, aussi bien que les serres chaudes; les produits de consommation générale, aussi bien que les végétaux rares, que les fruits difficiles à obtenir; les pépinières d'arbres communs, indigènes, mais utiles, aussi bien que les plantes exotiques, ont fixé l'attention de la Société d'agriculture, qui a accordé une médaille d'argent à M. Chaîne, de la Guillotière, qui, le premier parmi nous, a cultivé le champignon, et a réussi dans l'exploitation en grand du melon cantaloup.

M. Luizet, jardinier-pépiniériste à Ecully, a obtenu un prix pour son habileté dans la taille et la culture des pêchers. MM. Gariot, Lacène et Bouchard ont mérité d'être cités avec distinction; membres de la Société d'agriculture, ils joignent à la théorie la pratique et l'expérience. La maison Martin-Bardin, qui, l'année dernière, avait obtenu la médaille d'or, a encore été placée cette année au premier rang pour la richesse, la rareté de ses produits exposés. La première médaille d'argent a été accordée de nouveau à M. Sely; la seconde a été remise ex æquo à M. Nérard et à Mme veuve Guillot. Un amateur, M. Couderc, a été mentionné après eux; puis d'autres jardiniers-pépiniéristes qui ont reçu encore des prix et des encouragements pour leurs travaux: ce sont entre autres MM. Mille, Commarmot, Armand, Dalère, Aguetant, Pupier, etc.

Les objets d'arts utiles ont également reçu leur récompense. MM. Villard et Pradat ont reçu des médailles.

Cette cérémonie s'est terminée par une loterie en faveur des horticulteurs, dont on a acheté quelques plantes rares pour les indemniser de leurs frais. Elle se renouvellera dans l'automne; à cette époque sans doute, au milieu des fleurs, nous retrouverons les fruits de la saison qui viendront nous prouver que la société d'agriculture veut réunir l'utile à l'agréable.

UNE NUIT.

Glisse, ma nacelle,
 Sur le flot mouvant
 Comme une sarcelle
 Qui passe en buvant,
 Comme une étincelle
 Qu'emporte le vent.

La nuit est profonde,
 On n'entend que l'onde
 Qui court vagabonde
 Sur les cailloux verts,
 Puis l'écume grise
 Que pousse la brise,
 Qui vient et se brise
 Sur les rocs ouverts.
 La barque s'élançe
 Et vogue en silence;
 Le vent la balance,
 Courbant les roscaux.
 La lune qui passe,
 Errant dans l'espace,
 Eclaire la passe
 Où tombent les eaux;
 D'ombres fantastiques,
 De festons gothiques,
 D'images antiques,
 Vient semer le bord,
 Brode d'arabesques,
 De portraits grotesques,
 De légères fresques,
 La rive qui dort.

Oh! qu'il est doux, alors qu'on aime avec tendresse,
 Qu'on ne voit que le ciel et l'onde, et que nul bruit

Ne vient en vous frappant morceler votre ivresse,
 Qu'il est doux d'errer seul sur les flots, dans la nuit!
 Quand les beaux cheveux noirs d'une brune maîtresse
 Voltigent sous le vent qui caresse et s'enfuit,
 Et qu'autour de son col on en passe une tresse;
 Que dans l'ombre, tout seul, son œil ardent reluit;
 Qu'elle a glissé la main autour de votre taille,
 Que sur sa joue humide on sent tomber ses pleurs,
 Et qu'entre vous se livre une douce bataille
 Où de sa chevelure on effeuille les fleurs;
 Où l'on a de ces mots si purs, si doux à l'ame!
 Où l'on dit ses plaisirs et ses folles douleurs,
 Ses songes de poète et ses rêves de femme...
 Où l'on compte ses jours perdus, si chaleureux!
 Où tout est volupté, bonheur, plaisir et flamme;
 Où l'on voudrait mourir pour s'endormir heureux!

Oh! viens, ma Ninia, dans les bras du poète!
 Viens refléurir des jours qu'ils ont découragés;
 Viens, et que sur ton sein je repose ma tête,
 Car je veux te devoir les biens que j'ai songés.
 Au sanglot pilori d'une amère souffrance
 Le destin de ses nœuds est venu me lier...
 Pour l'avenir qui poind j'ai besoin d'espérance;
 Pour le passé qui fuit j'ai besoin d'oublier!
 Viens, tu redonneras un peu d'ombre à ma route;
 Viens désempoisonner l'air que nous respirons;
 Ange, tu ne sais pas tout ce qu'il nous en coûte
 Pour marcher libres, purs, et sans courber nos fronts!

Et l'eau vole en perle
 Dans l'air embaumé!
 Le vallon se penche
 Sur l'onde qu'épanche
 La naïade blanche
 Riant au miroir.
 Le bois solitaire,
 Immense mystère,
 Jette sur la terre
 Son grand manteau noir.
 Sur les vieux décombres
 De ces manoirs sombres,
 On croit voir des ombres
 Lever leurs lincauls.
 O Ninie! il semble
 Que le ciel assemble
 Tous ses biens ensemble,
 Et nous sommes seuls!
 A toi je me livre,
 Viens m'aider à vivre,
 Viens rouvrir mon livre
 Au dernier feuillet;
 Avant toutes choses,
 Oh! rends-moi les roses
 Que fraîches écloses
 Ma main effeuillait!

KAUFFMANN.

ABANDON DE LA BELGIQUE.

On lit dans le Journal le Commerce :

L'organe de M. Molé, la Revue des Deux-Mondes, développe aujourd'hui fort nettement les résolutions que le gouvernement français a prises relativement à la question holando-belge. La Belgique est condamnée à l'exécution pure et simple des vingt-quatre articles.

L'interprète de la pensée ministérielle commence par rassurer le pays sur les bruits de guerre que, d'après lui, les journaux auraient répandus. Il est vrai que quelques feuilles ont cherché à semer des alarmes de cette nature; mais ces feuilles appartenaient à la presse du gouvernement, et parmi elles, sous ce rapport, la Revue des Deux-Mondes s'est particulièrement distinguée. Maintenant la fin de la session approche; on juge sans doute qu'on n'a plus besoin d'évoquer la peur, et on remet l'appareil fantasmagorique en magasin jusqu'à de nouvelles circonstances.

Quant à la presse de l'opposition, elle a constamment dit qu'une guerre était impossible, d'abord par suite des embarras intérieurs qui entravent les cabinets, ensuite par la connaissance qu'elle avait de l'impénétrable défiance de notre système politique envers l'Europe; elle s'est contentée de raconter les faits, et d'exposer la situation respective des parties. Si la presse de l'opposition s'est trompée, c'est en ce sens qu'elle n'avait pas prévu toute l'étendue des concessions que notre cabinet est disposé à faire. Nous pensions qu'il se contenterait de délaissier la Belgique. Il va plus loin, il la menace d'intervenir contre elle. Pour qu'on n'en doute pas, voici les propres paroles de l'organe ministériel :

« Le traité du 15 novembre 1831 a été suivi de deux conventions conclues et signées également à Londres, les 22 octobre 1832 et 21 mai 1833. La convention du 22 octobre a été conclue entre la France et l'Angleterre. Elle était relative à l'évacuation des territoires assignés à la Belgique et à la Hollande par le traité du 15 novembre. La France et l'Angleterre s'engageaient à requérir le roi des Belges de retirer ses troupes du territoire des Pays Bas, et le roi de Hollande d'évacuer le territoire belge. Les deux puissances contractantes devaient faire opérer par la force cette double évacuation, si elle n'avait pas lieu dans les délais fixés, délais d'ailleurs très-courts (du 22 octobre au 2 novembre suivant).

« La convention que nous citons n'a donc pas été entièrement exécutée. Le siège d'Anvers n'en était que l'exécution partielle, et l'Angleterre pouvait, en quelque sorte, sommer la France, au nom de cette convention, de s'employer à faire évacuer, par la Belgique, la partie du Luxembourg et celle du Limbourg qui reviennent au roi de Hollande par le traité du 15 novembre. Ceci prouve encore que les négociations tourneraient très-mal pour la Belgique, si elles s'engageaient sur la question du territoire, et sur l'impossibilité d'exécuter sur ce point les traités; car non-seulement la France se fait garant des traités, mais elle est tenue de les faire exécuter par la force même s'il le fallait; et ce que la France s'est engagée d'honneur à faire ne doit jamais trouver d'impossibilité. »

Ce simple exposé doit suffire aux esprits impartiaux pour leur donner une idée du rôle qu'on nous fait jouer dans les conseils de l'Europe. Qu'on remarque bien les termes que nous venons de citer. Nous avons conclu un traité, les charges de son accomplissement n'appartiennent qu'à nous. Nous avons pris Anvers sur les Hollandais. Ce n'est pas assez, avait le droit de nous dire l'Angleterre. Allez à présent prendre Venloo aux Belges. Elle pouvait nous sommer de le faire; voilà l'opinion de nos ministres. Et l'Angleterre, quelle était donc sa part? L'Angleterre, d'après ces révélations, s'était réservé d'ordonner, la France d'exécuter.

Si donc l'Angleterre ordonne que nous allions mettre les Belges à la raison, nous n'aurons qu'à obéir. La France est garante des traités. Elle est tenue de les faire exécuter par la force. D'où il résulte qu'on a tout-à-fait mis au rang des programmes le célèbre axiome : Le sang des Français n'appartient qu'à la France; devant Anvers ce sang a coulé pour la Belgique, et maintenant le ministère déclare que, sur une sommation venue d'Angleterre, il appartient à la Hollande!

Ainsi ces mouvements de troupes, tout cet éclat militaire dont on a pour la seconde fois voulu inquiéter les intérêts, ces dépenses, ces déplacements, tout cela n'était qu'une démonstration destinée à avertir les populations belges qu'elles comptaient un ennemi de plus, faite pour leur prouver, comme dit fièrement la Revue des Deux-Mondes, que ce que la France s'est engagée d'honneur à faire ne doit pas trouver d'impossibilité. Belles et glorieuses paroles dans la situation!

Ira-t-on cependant aussi loin, et oserait-on bien envoyer une armée française exécuter les engagements qu'on prétend avoir pris? Nous ne le croyons pas. Mais quelle incapacité, quelle insouciance de la dignité et des intérêts du pays dans les simples aveux que nous venons de relever!

Mais dès à présent, rebulée par le peu de confiance que lui inspire notre politique, l'Angleterre se sépare de nous et se range dans le parti de la Hollande. L'Europe, de son côté, avance ses positions. On lui a successivement sacrifié les révolutions d'Italie, de Pologne, d'Espagne; en ce moment on lui abandonne la révolution belge. Sait-on ce qu'on fait? nous l'ignorons; mais il est certain que le pouvoir n'a cessé de répéter, avec raison depuis sept ans, que quant à cette dernière elle est solidaire avec la nôtre.

Ce n'est pas, au reste, seulement contre la Belgique que le ministère se propose de déployer son indomptable énergie; il énumère avec orgueil toutes les petites querelles qu'il s'est faites avec les populations impuissantes de l'Amérique. « Après l'affaire d'Haïti, s'écrie la Revue des Deux-Mondes, nous avons l'affaire du Mexique; puis viendra sans doute celle de Bué-nos-Ayres. » Qu'on ose dire après cela que la dignité de la France n'est pas défendue.

On nous écrit de Paris par le dernier courrier :

Le bruit court au ministère des affaires étrangères qu'une démonstration armée, pareille à celle qui vient d'avoir lieu au Mexique, va être faite contre Buenos-Ayres, où les propriétés de nos nationaux se trouvent menacées.

A Buenos-Ayres, le gouvernement refuse encore d'exempter les résidents français du service de la milice et s'obstine à leur dénier les privilèges dont jouissent les habitants anglais. Le consul de France a quitté le pays en protestant contre ces actes de mauvais vouloir, et l'amiral qui commande la station de Rio a dû expédier une corvette pour annoncer que si le gouvernement persistait dans ses refus, il bloquerait le port.

(Gazette du Midi.)

Monsieur le rédacteur, Prison de Roanne, 4 juin 1838.

Connaissant l'esprit de votre estimable journal, j'espère que vous voudrez bien y insérer la réclamation suivante.

Le 11 mai dernier, j'étais tranquille chez moi, lorsque M. Vigier, commissaire spécial de la police de Lyon, accompagné de ses agents, vint m'arracher à mon travail et à ma famille

pour me faire jeter en prison sans nul motif qui pût légitimer mon arrestation. Vingt jours se sont écoulés depuis, et je suis encore détenu sans qu'aucun magistrat ait daigné me faire connaître la cause de mon arrestation qui, sans nul doute, ne peut être attribuée qu'à la politique.

Je demande s'il est permis de priver ainsi un citoyen de sa liberté, de l'arracher au travail dont il nourrit sa famille, de le détenir sans lui dire pourquoi. Je ne puis m'adresser qu'à la publicité pour faire connaître cette violation de tous droits, ces actes arbitraires; les magistrats ne peuvent les ignorer, et puisqu'ils ne les répriment pas, il faut bien que je les déferé à la publicité.

BUSQUE.

Samedi, le tonnerre est tombé sur une maison du village d'Ecully; il a passé entre deux personnes qui causaient, a frappé l'une d'elles au côté gauche du front, puis au menton, est descendu sur la poitrine qu'il a sillonnée d'égratignures; il est sorti par un conduit de poêle.

La personne frappée est tombée asphyxiée; ce n'est qu'après trois heures de secours actifs qu'on est parvenu à la rendre à la vie : les blessures paraissent peu dangereuses.

Paris, 2 juin 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Me Favre a enfin obtenu, non pas du préfet de police, mais du procureur-général à la cour royale, l'autorisation, pour lui et pour M^e Arago, de communiquer avec Huber et M^{lle} Grouvelle.

— Un nouvel incident, relatif à l'affaire Huber, est venu affliger les membres du barreau de Paris. On dit qu'une lettre écrite par M. le président des assises à M^e Delangle, bâtonnier de l'ordre des avocats, invite ce dernier à assembler le conseil de discipline pour appeler son attention sur la conduite de M^{es} Favre et Arago pendant le cours de ces longs débats. M. le président reproche à ces deux avocats d'avoir, dans leurs plaidoiries, employé des expressions offensantes contre la cour et le ministère public.

Tous les avocats, réunis aujourd'hui dans la salle des Pas-Perdus, exprimaient leur étonnement sur l'idée qui était venue si tardivement, et quand les débats avaient été achevés, sans qu'aucune réserve eût été faite par qui que ce fût, de se plaindre de prétendus écarts qui n'ont pas frappé les magistrats au moment où ils auraient été commis.

Quoi qu'il en soit, le conseil de discipline des avocats doit s'assembler extraordinairement pour prendre communication de la lettre de M. le président des assises.

— Nous lisons dans le Handelsblad, du 30 mai :

« Notre correspondant de Londres nous communique la nouvelle importante que les cinq puissances dont les ministres forment la conférence de Londres ont résolu à l'unanimité de signer avec le roi Guillaume le traité des 24 articles. Le cabinet de La Haye doit avoir reçu à ce sujet, ces jours derniers, des communications intéressantes, de manière qu'on peut s'attendre, en Hollande, à la conclusion très-prochaine du traité entre le gouvernement et les cinq cours. »

— M. Blondeau, doyen de la Faculté de droit de Paris, à qui des lettres de grande naturalisation ont été récemment accordées en France, est depuis quelques jours en Belgique, sa patrie.

— Un message de Neuilly est venu réveiller cette nuit le ministre de l'intérieur, le ministre de la guerre et le général commandant la place. Ils se sont rendus immédiatement à la résidence royale : il était à peu près deux heures et demie.

Il paraît que la politique avait motivé cette invitation, car nous apprenons qu'à sept heures un agent de M. de Montalivet précédait sur la route de Lille le préfet du Nord. Un aide-de-camp du ministre de la guerre a été également expédié pour Bruxelles. A l'appui de ce qui précède, nous citons textuellement le passage suivant d'un article de l'Observateur de Belgique, qui nous arrive à l'instant même :

« Par les ordres du général Dumoulin, de forts détachements de troupes se sont dirigés vers deux villages situés dans le rayon stratégique, et où le drapeau tricolore avait été arboré à l'occasion de la fête communale. Dans l'un de ces villages, le chef du détachement prussien s'est installé avec ses gens, en déclarant, dit-on, qu'il y resterait jusqu'au retour du bourgmestre auquel il était chargé de faire connaître les résolutions du commandant de la forteresse. Le bourgmestre ne s'étant pas présenté, son fils a été arrêté par les Prussiens; mais vers le soir il a réussi à s'évader, et il est allé raconter à Arlon ce qui venait de se passer. Lors de son départ, les Prussiens ne paraissent pas encore disposés à évacuer le village. Au moment où ils ont enlevé le drapeau tricolore, un douanier belge leur a dit : « Ce drapeau que vous abattez se relèvera demain. » Ce douanier a été arrêté et conduit, assure-t-on, à Luxembourg. »

— La commission de défense de la capitale, formée dans la pensée de protéger la liberté par une ceinture de forts détachés, a repris ses réunions deux fois par semaine; on assure que les procès-verbaux de ses séances sont envoyés à deux hauts personnages, généraux d'armes spéciales. Un conseiller d'état, un maître des requêtes et deux auditeurs prennent part aux délibérations pour les questions contentieuses.

Parmi les hommes qui montrent le plus d'ardeur pour les forts détachés, on cite le général St-Cyr-Nugues, qui, sur cette question, ne se défend pas d'avoir pris des convictions dans la volonté royale.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 31 mai.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI SUR LA NAVIGATION INTÉRIEURE.

M. BOUZEAU-MITRON appuie le projet; il démontre par des calculs tendus que si les chemins de fer ont l'avantage sur les

canaux pour le transport des voyageurs, la voie des canaux est beaucoup préférable pour le transport des marchandises. Sous le rapport financier, il soutient que la lieue de canal coûte moins cher à établir, proportionnellement, que la lieue de chemin de fer. Enfin, sous le rapport commercial, l'orateur fait valoir l'importance de ces voies de communication et les développements qu'elles doivent imprimer au commerce maritime.

M. DANGEVILLE conteste l'exactitude des calculs de l'honorable préopinant; la lieue de canal ne coûte pas 500,000 fr., comme on l'a dit, mais bien 800,000 au moins. Quant à l'exécution, il doute qu'elle puisse sans de grands inconvénients être entreprise, en totalité du moins, aux frais de l'état.

Pour nos côtes aussi bien que pour nos rivières, ajoute l'orateur, pendant qu'on éparille nos ressources sur des points secondaires et inconnus, nos grands ports n'obtiennent rien et l'amélioration de Marseille, du Havre, de Bordeaux, de Nantes et de dix autres ports très-importants pour notre commerce qui, ensemble, nous prendront certainement 50 autres millions; de sorte qu'en travaux publics votés et dont l'exécution est urgente, nous avons, sans compter les chemins de fer, une somme générale de 400 millions à dépenser, que nous devons faire passer avant de faire le canal de Paris à Strasbourg.

Je trouve dans un ouvrage récent sur les travaux publics, de M. Michel Chevalier, la preuve la plus évidente de la perturbation financière que nous amènerions si nous ne résistions à la malheureuse tendance que l'administration des ponts-et-chaussées a de vouloir toujours entreprendre des travaux neufs avant de terminer ceux qui sont commencés.

Je lis dans cet ouvrage : « En acceptant le plan d'ensemble tout récemment proposé par l'administration, il nous faudrait, ainsi que nous le montrerons plus tard, ne demander aux contribuables ou à l'emprunt rien moins que 2 milliards 800 millions, non compris le budget des ponts-et-chaussées, qui a augmenté de moitié en dix ans, et indépendamment des sommes votées par les départements, les villes ou les compagnies pour des travaux à leur charge, sommes qu'il est difficile d'évaluer à moins de 800 millions. »

L'honorable membre termine en annonçant qu'il se réserve de présenter, lors de la discussion des articles, un amendement tendant au rejet du canal de Vitry à Strasbourg.

M. DUVERGIER DE HAURANNE se déclare partisan de l'exécution des canaux par l'Etat, et il soutient qu'il existe, entre les canaux et les chemins de fer, des différences essentielles et nombreuses qui doivent, sous ce rapport, amener sur la question actuelle une solution contraire au dernier vote de la chambre, qu'il avait lui-même approuvé.

M. JAUBERT ne partage pas la pensée de la commission, qui a cru que les travaux de canalisation pourraient être entrepris par l'industrie particulière. Ce système lui paraît dangereux; si les chemins de fer sont, comme on l'a dit, le luxe d'une civilisation avancée, les canaux en sont le nécessaire. Un territoire aussi vaste et aussi commerçant que celui de la France a le plus grand besoin de ces voies de communication, dont la supériorité pour le transport des marchandises est depuis long-temps constatée. La preuve en est acquise aujourd'hui; elle résulte de l'expérience de l'Angleterre qui nous a devancés dans le nombre et le perfectionnement de ses canaux.

L'honorable membre, examinant la situation et les besoins du pays sous le rapport des améliorations les plus urgentes réclamées pour la navigation intérieure, dit que, pour être fidèle à la justice distributive, il faudrait suivre l'ordre suivant dans les travaux à entreprendre : 1^o le canal latéral de la Garonne; c'est là, dit-il, une vieille dette que nous devons être pressés d'acquiescer; 2^o le canal de la Marne au Rhin, qui est l'une des plus belles lignes et surtout l'une des plus importantes pour le commerce extérieur; 3^o le canal du bassin de l'Adour au canal de la Garonne; 4^o celui de la Garonne à la Loire; 5^o enfin celui de la Saône à la Meuse.

La chambre, consultée, ferme la discussion générale. La séance est levée à six heures.

Séance du 1^{er} juin.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

La séance est ouverte à une heure.

Le procès verbal est adopté.

L'ordre du jour est le rapport des pétitions.

M. STOURM, rapporteur, fait adopter le renvoi aux ministres du commerce et de l'instruction publique une pétition des médecins de Blois qui demandent qu'une loi soit portée contre la vente des remèdes secrets. Il fait ensuite adopter le renvoi au ministre du commerce de vingt-trois pétitions de commerçants notables, juges et présidents de tribunaux de commerce, qui présentent des observations sur l'élection des notables commerçants.

M. GUYET-DESFONTAINES, autre rapporteur : Des élèves des écoles de droit, de médecine et de pharmacie de Paris demandent que le décret du 10 avril 1791, relatif à la destination du Panthéon, soit confirmé par une loi.

La commission propose l'ordre du jour, non parce qu'elle ne s'associe pas au sentiment qui a dicté la pétition, mais parce qu'elle ne veut pas exciter la discorde au sein des écoles. Le décret d'ailleurs n'a pas été abrogé, et une loi qui le confirmerait serait inutile.

M. SALVANDY prétend que les étudiants n'ont que le droit de présenter des pétitions collectives.

M. GARNIER-PAGES : Ils en ont le droit s'ils le veulent.

M. SALVERTE : Ne sont-ils pas citoyens?

M. GUYET-DESFONTAINES : La commission, je le répète, s'est associée au vœu exprimé dans la pétition. (Murmures au centre.)

L'ordre du jour est adopté.

M. GOLBÉRY dépose le rapport sur le chemin de fer de Sedan à Mézières.

M. PÉRIGNON, rapporteur : Le sieur de Régnon, membre du conseil municipal, à St-Herblain, présente des observations sur la nécessité de déclarer les fonctions de pair incompatibles avec celles de préfet.

La commission propose l'ordre du jour.

M. LABOURDONNAYE combat les conclusions de la commission et demande le renvoi au président du conseil; il rappelle qu'il y avait sous la Restauration incompatibilité entre les fonctions de préfet et la dignité de pair de France.

M. BARTHE : La charte n'interdit pas la continuation des fonctions de préfet après l'élevation à la dignité de pair. Vouloir créer une incompatibilité de ce genre, ce serait vouloir changer la charte. (Oh! oh!)

M. DUGABÉ soutient que l'incompatibilité doit être proclamée.

L'ordre du jour est mis aux voix et adopté.

M. LE PRÉSIDENT : Maintenant, je rappellerai à la chambre qu'il y a dans l'article 23 de la charte un paragraphe ainsi conçu : « Les conditions d'admissibilité à la pairie pourront être modifiées par une loi. » (Chuchotements.) Il ne serait donc pas contraire à la charte de proposer et d'adopter une incompatibilité nouvelle.

Une voix : Il fallait dire cela avant le vote. (Adhésion.)

M. LE GÉNÉRAL LAMY dépose le rapport sur le chemin de fer de Lille à Dunkerque.

M. DAGUENET dépose les rapports sur le projet de loi relatif aux réfugiés, déjà adopté par l'autre chambre.

La suite de l'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi relatif à la navigation intérieure.

TITRE Ier. — Canal de la Marne au Rhin.

ART. 1er. Une somme de 45,000,000 fr. est affectée à l'établissement d'un canal de la Marne au Rhin, partant de Vitry et aboutissant à Strasbourg, en passant par Nancy.

La discussion est engagée sur cet article par **M. Dangeville**, qui propose de le remplacer par un amendement dont nous donnerons le texte, s'il est mis aux voix.

M. ETIENNE soutient le projet du gouvernement.

MM. LEGRAND, A. RENARD et **GILLON** sont entendus.

M. LACAVE-LAPLAGNE, répondant à **M. Duvergier de Hauranne** qui a parlé hier, soutient que ce député s'est trompé en disant que les excédants de recettes n'étaient pas réels. **M. le ministre** entre ici dans des calculs assez étendus dans le but d'établir que l'avenir financier est certain, et qu'on doit compter sur un excédant de recettes considérable.

Après que **M. Dangeville** a de nouveau insisté pour l'adoption de son amendement, **M. de Dalmatie** résume la discussion. Le canal de la Marne au Rhin établira une communication directe avec la ligne de la Seine, avec Paris et le Havre, et tracera versera les départements de l'Est, dans lesquels l'industrie agricole et manufacturière est partout très-développée, pays intelligents et actifs, dont les produits réclament des débouchés. Dans ces départements d'ailleurs on est réduit à consommer les houilles de Sarrebruck, qui ne peuvent y arriver que par terre, et y coûtent plus de 50 f.

L'art. 1er est mis aux voix et adopté à une forte majorité.

L'art. 2 accorde une indemnité de 180,000 f. aux sieurs Bouvier, Fressard et Caffin pour les plans, dessins et devis qu'ils ont faits d'un canal de la Marne au Rhin. Cet article est adopté.

L'art. 3, conformément aux conclusions de la commission, est supprimé.

ART. 3. Une somme de 40 millions est affectée à l'établissement d'un canal latéral à la Garonne, entre Toulouse et Castels, avec embranchement sur Montauban.

M. DUGABÉ s'élève d'abord contre la tendance du gouvernement à s'engager dans d'énormes dépenses; son but n'est pas douteux: c'est celui de rendre impossible la conversion des rentes, et de rendre définitivement illusoire l'initiative parlementaire dans cette mesure.

Il ne faut point d'ailleurs perdre de vue que le canal latéral à la Garonne n'est pas suffisamment étudié; les plans sont incomplets, tout est à refaire. (Murmures sur plusieurs bancs.)

Si on l'exécutait ainsi qu'on le propose, il coûterait beaucoup plus de 40,000,000 f., et vous verrez encore qu'on ne trouvera pas d'eau pour l'alimenter.

M. DUGABÉ réclame à diverses reprises et vainement l'attention de la chambre.

L'article est mis aux voix et adopté.

M. ALLARD dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant concession du chemin de fer de Fins à Montet-aux-Moines à l'Allier.

ART. 5 du gouvernement. — Les travaux ne seront commencés que lorsque la compagnie du canal du Midi aura pris l'engagement de réduire, dans des proportions qui auront été préalablement acceptées par le gouvernement, le tarif autorisé pour ledit canal.

ART. 4 de la commission. — Conformément à l'art. 9 du décret du 10 mars 1810, les tarifs des droits actuellement établis sur le canal du Midi seront révisés administrativement, et pourront être abaissés jusqu'à la quotité perçue avant la loi du 21 vendémiaire an 5.

Néanmoins, le tarif révisé ne commencera à servir de base à l'évaluation qu'à l'expiration du délai de 30 ans fixé par ledit art. 9 du décret du 10 mars 1810.

M. DE GARAUDE propose de n'allouer que 19 millions pour l'établissement d'un canal entre Toulouse et Agen avec embranchement sur Montauban. — Rejeté.

L'article du gouvernement (40 millions) est adopté.

L'article 4 (précédemment 5) est ainsi conçu dans la rédaction du gouvernement:

« Les travaux ne seront commencés que lorsque la compagnie du canal du Midi aura pris l'engagement de réduire, dans des proportions qui auront été préalablement acceptées par le gouvernement, le tarif autorisé pour ledit canal. »

La commission réplique ainsi ce même article:

« Conformément à l'article 9 du décret du 10 mars 1810, les tarifs des droits actuellement établis sur le canal du Midi seront révisés administrativement, et pourront être abaissés jusqu'à la quotité perçue avant la loi du 21 vendémiaire an 5. Néanmoins, le tarif révisé ne commencera à servir de base à l'évaluation qu'à l'expiration du délai de trente ans, fixé par ledit art. 9 du décret du 10 mars 1810. »

La chambre entend successivement **MM. Saget, Dejean, Amilhou, Teste** et **M. le ministre des travaux publics**, qui persiste dans la rédaction du gouvernement.

M. JAUBERT: **M. Amilhou** vient de nous déclarer qu'il avait voté contre les deux canaux adoptés par la chambre. Je ne voudrais pas que **M. Amilhou** se formalisât de ce que je vais dire; mais, en vérité, je crains qu'il n'y ait dans sa résistance à des travaux si utiles une arrière-pensée pyrénéenne. (On rit.)

Après quelques observations de **MM. Dumon et Martin** (de Strasbourg), l'article de la commission est rejeté et l'article du gouvernement adopté.

Voix nombreuses: A demain! à demain!

M. LE PRÉSIDENT soumet à la chambre le règlement de son ordre du jour.

M. DE MORNAY propose que le projet concernant l'ex-reine de Naples soit mis immédiatement en délibération après la loi sur la navigation intérieure. — Adopté.

M. LE PRÉSIDENT: La chambre doit considérer que le projet relatif à **Mme de Lipano** la comtesse de Lipano viendra en délibération demain, qui est une fin de semaine, et probablement à la fin de la séance. Il faut que **MM. les députés** se rendent exactement demain à la séance, afin qu'un tel projet, qui est au moins une nouveauté dans notre législation, ne soit pas voté par un petit nombre de membres. (Rumeurs au centre.)

M. TESTE, avec une extrême vivacité: La chambre, Monsieur le président, aurait pu se passer d'un tel avertissement.

Voix du centre: Oui! oui! c'est vrai!

M. TESTE, montant à la tribune: Messieurs, le projet dont il s'agit vous est présenté depuis long-temps; le rapport vous a été soumis il y a quinze jours; tout le monde a pu en apprécier l'importance. Je répète donc que l'avis qui vient d'être donné, et qui est tout-à-fait insolite, a été donné mal à propos. (Bruyante agitation.) **M. le président** aurait pu et dû se dispenser d'engager la chambre à se trouver à son poste. Ce sont là des avertissements dont on ne doit pas être prodigue, et la circonstance était mal choisie.

Voix du centre: Oui, oui! Très-bien!

M. LE PRÉSIDENT: Messieurs, rappelez-vous que trois fois,

en moins de trois semaines, lorsqu'il y a eu lieu d'aller au scrutin sur des projets intercalés entre les divers budgets, la chambre n'a pas été en nombre. J'ai le droit d'avertir la chambre que comme le reste de la discussion sur les canaux peut traîner un peu, et comme le projet relatif à l'ex-reine de Naples peut ne venir qu'à la fin de la séance, il est important que la chambre soit en nombre jusqu'au bout. (Bruit confus.)

M. JAUBERT: **M. le président**, nous ne nous plaignons pas que vous engagiez la chambre à l'exactitude; nous nous plaignons d'une atteinte que vous portez à la liberté des opinions; nous nous plaignons que vous mettiez en oubli votre devoir de président. (Agitation.) Nous nous plaignons de l'expression que vous avez employée, que le projet était au moins une nouveauté.

Plusieurs voix: Oui, oui! c'est cela!

M. JAUBERT: Nous nous plaignons parce que dans ces mots: au moins une nouveauté, nous avons vu l'intention de préjuger le sort de la loi. (Nouveau tumulte.)

M. LE PRÉSIDENT: Je vous répondrai, monsieur Jaubert...

M. JAUBERT: Et nous avons raison de nous plaindre!

M. LE PRÉSIDENT: Vous vous habituez à l'attaque; il faut vous habituer aussi à la réponse, et la réponse la voici. S'il se fut agi d'un projet d'intérêt local, mon observation eût été sans but, l'annulation du scrutin eût été sans inconvénient; mais j'ai été fondé à dire que le projet en question avait un caractère particulier qui différait de celui des projets qu'on met habituellement au rôle du samedi. C'était le cas d'avertir la chambre.

La séance est levée à six heures. **MM. les députés** se séparent au milieu d'une bruyante agitation. **M. Jaubert** court à **M. Dupin** et échange avec lui de nouvelles observations. Nous croyons entendre **M. Dupin** s'écrier: Eh bien! je parlerai!

Demain, séance à midi; rapports de pétitions; suite de la discussion du projet sur la navigation intérieure; discussion du projet relatif à une pension de 100,000 fr. pour l'ex-reine de Naples; discussion du budget de l'instruction publique; discussion du projet sur les crédits pour l'Afrique; discussion du budget de la guerre.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 2 juin.

PRÉSIDENCE DE **M. DUPIN**.

A l'ouverture de la séance, **M. Fulchiron** se plaint de ce qu'il n'y a aucun secrétaire pour lire le procès-verbal.

La séance est suspendue jusqu'à une heure et quart.

M. DUBOIS (de Nantes) arrive et prend place au bureau, au milieu des exclamations et de l'hilarité de la chambre. Il lit le procès-verbal, qui est adopté.

L'ordre du jour est le rapport des pétitions.

M. LADOCETTE, rapporteur: Des colons de **St-Domingue**, au Havre, à Bordeaux et à Paris, présentent des observations sur le traité qui a été conclu entre la France et Haïti.

La commission propose et la chambre, après quelques observations de **MM. Delaborde, Laplagne et Estancelin**, adopte l'ordre du jour sur la première partie et le renvoi au ministre des finances sur la seconde partie de la pétition.

M. LE MINISTRE DES FINANCES s'engage à soumettre à la chambre, dans la prochaine session, des propositions relatives aux questions soulevées par les pétitions.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture à la chambre d'une lettre du ministre des finances, par laquelle celui-ci annonce qu'aux termes de la loi du 10 mars 1832, il a déposé aux archives de la chambre 80 gros volumes, contenant l'état, l'inventaire des possessions, meubles et immeubles de la couronne. (On rit.)

M. FULCHIRON demande des modifications au code pénal, afin de punir les marchands qui vendent à faux poids.

M. MURET DE BORT développe sa proposition sur les ventes à l'encan. Elle est prise en considération.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi sur la navigation intérieure.

M. LE PRÉSIDENT lit l'article 6, qui est adopté immédiatement, et se dispose à mettre aux voix l'article 7.

Le bureau déclare que la chambre n'est pas en nombre.

M. PISCATORY fait l'appel nominal, qui constate l'absence d'un grand nombre de députés.

L'art. 6 accorde au sieur Doin une indemnité de 150,000 fr. pour plans, devis, etc.

La commission propose la suppression des articles suivants, relatifs au canal de l'Adour.

Le gouvernement adhère.

MM. LAURENCE et CHEGARAY parlent sur ces articles au milieu du bruit.

Les articles 7, 8 et 9 sont rejetés.

L'article 7 et dernier (de la commission), réglant les sommes à prendre sur l'exercice 1838 et sur l'exercice 1839, est adopté.

La chambre passe au scrutin.

M. DUPIN se fait remplacer au fauteuil par **M. Jacqueminot**.

Le scrutin donne 178 boules blanches contre 118 noires.

La chambre a adopté.

M. DE MONTALIVET dépose un projet de loi d'intérêt local.

Un rapporteur dépose le rapport du projet de chemin de fer de Nîmes à Montpellier.

M. VIVIEN dépose le rapport du projet de loi sur le sucre indigène.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur la pension de **Mme Lipano**.

M. LE PRÉSIDENT: La parole est à **M. Salverte**.

M. SALVERTE monte à la tribune.

M. DE MARMIER, de sa place: Je demande à parler sur la discussion. (A la tribune!)

M. DE MARMIER, à la tribune: C'est parce que la loi en question, comme l'a dit hier **M. le président**, est une nouveauté, une loi tout exceptionnelle, que je crois qu'on doit la voter sans discussion (Cris: A l'ordre! à l'ordre! Vive agitation dans la chambre et surtout à gauche.)

M. LIADIÈRES, à la tribune: Il y a des circonstances où l'on doit voter, non discuter. (Nouveaux cris: A votre place! non! non! jamais! c'est inconstitutionnel!)

M. SALVERTE prend la parole contre le projet, et bientôt le tumulte s'apaise.

L'honorable orateur déclare que la chambre n'est pas un tribunal, et que, sous le point de vue de droit, elle n'a rien à décider.

Il faut donc, dit-il, juger Murat, en n'oubliant pas ce qu'on doit de respect au malheur. Murat fut un brillant soldat, cherchant sans cesse le danger, n'en trouvant jamais assez; mais aussi n'en fut-il pas récompensé? Ne reçut-il pas le grand-duché de Berg et puis le royaume de Naples? Napoléon ne l'honora-t-il pas de son amitié? Mais, après les défaites de l'empereur, Murat trahit son bienfaiteur et signa un traité d'alliance offensive et défensive avec l'Autriche et l'Angleterre.

M. SALVERTE énumère les maux dont fut cause la trahison de Murat, et il rappelle à ce sujet les mémoires de **Ste-Hélène**, en affirmant que Napoléon méconnut sa sœur.

M. LAS CAZES demande la parole.

M. SALVERTE: Dans ces mémoires célèbres, où sont consacrés tant de souvenirs, tant d'affections, Napoléon n'a pas dit un mot de Murat. Ce silence n'est-il pas une condamnation? Ne

grevons pas la nation sans sa volonté. Ouvrez, si vous voulez, une souscription. Quand un homme illustre mourut, le général Foy, un million fut donné à ses enfants par la nation. Elle ne marchandait pas les services du père.

La commission a demandé à **M. le président** du conseil si **Mme de Lipano** et ses enfants surtout avaient fait la renonciation formelle de ce qu'ils ont appelé leurs droits dans les mémoires rédigés pour eux. Aujourd'hui, c'est un acte de générosité que nous voulons faire, mais **Mme de Lipano** et ses enfants pourront reprendre leurs réclamations judiciaires. Dans cet état de choses, la discussion n'est pas, ce me semble, épuisée, et je demanderai à **M. le président** du conseil des explications.

M. MOLÉ: Je n'ai demandé aucune renonciation à **Mme de Lipano**, et cela, parce que nous ne lui avons reconnu aucun droit, et qu'aucun tribunal judiciaire ne peut être saisi des réclamations qu'elle avait faites d'abord.

Au reste, Messieurs, ce n'est pas à la veuve de Murat que vous accorderez une pension, c'est à la sœur de Napoléon. C'est un sentiment personnel que j'exprime: c'est avec douleur que je la verrais retourner en Italie, frustrée de ses espérances et privée de la justice qu'elle était en droit d'attendre de nous.

M. Dupin monte à la tribune.

Le vacarme devient impossible à décrire.

MM. Marmier, Vigier, Lemerrier se font particulièrement remarquer par la vigueur de leurs poumons.

M. DUPIN, après quelques minutes d'attente: Messieurs, je reste à cette tribune, et j'insiste avec une certaine opiniâtreté, d'abord pour constater la liberté de la tribune. (Très-bien!) Si, d'ailleurs, j'ai une opinion à exprimer, je l'exprimerai.

Il faut nous prémunir contre l'enthousiasme et l'entraînement (interruption), parce que, si l'enthousiasme pour le beau a fait faire de grandes choses, un entraînement irrésistible a eu souvent de tristes conséquences. Consultez l'histoire de nos grandes assemblées.

M. DUPIN déclare que, si on avait fait la plus légère allégation en faveur du droit, il l'aurait combattue; mais à titre de munificence nationale à la sœur de Napoléon, il ne s'oppose pas à ce qu'on accorde la pension.

M. A. DENIS ajoute quelques mots, puis la discussion est fermée.

M. LE PRÉSIDENT lit le projet de loi, formé d'un article unique, qui accorde à **Mme de Lipano** une pension viagère de 100,000 f., inscrite sur le grand-livre de la dette publique.

La chambre vote par assis et levé ce projet à une forte majorité. L'extrême gauche, quelques députés de gauche s'abstiennent. Nous remarquons que **M. Labourdonnaie** se lève pour le projet.

Le scrutin donne, sur 350 votants, 213 boules blanches contre 137 boules noires.

La chambre adopte.

Faits Divers.

Un individu cherchait, un jour de la semaine dernière, à apitoyer les gens sur son sort en leur étalant une cuisse qu'il prétendait brisée; il traînait languissamment cette cuisse en poussant des cris plaintifs, et tendait la main pour recevoir l'aumône. Des agents de police, cédant à l'entraînement de la pitié des passants, s'empressèrent de le transporter à l'hospice, où, après vérification faite, il fut constaté qu'il avait la libre jouissance de tous ses membres. Cet individu sortit de l'hôpital en courant. (Sémaphore.)

— On lit dans un journal de Blois:

« Un suicide, accompagné de circonstances assez bizarres, a eu lieu à Blois ces jours-ci. Le nommé D..., convreur, plongé dans la misère la plus profonde et résolu à mourir, avait également persuadé à sa femme de se donner la mort. Ils se rendirent un soir dans la forêt, où cette malheureuse, qui paraît n'avoir pas persisté long-temps dans son projet, s'est laissée, moitié de gré, moitié de force, suspendre à un arbre.

» Son mari en fait aussitôt autant pour lui-même; mais la corde qui le retient se rompt.

» La femme, qui pendant ce temps avait eu la précaution d'empêcher la strangulation dont elle était menacée en appuyant le pied sur une branche, parvient à se dégager, et, profitant de l'obscurité, se jette dans le bois et revient à Blois où elle se cache. Le mari, qui ne voulait pas mourir seul, revient aussi à Blois, la cherche inutilement, et enfin, désespérant de la retrouver, se rend au chemin des Allées, où il a été trouvé, le lendemain au matin, pendu à un arbre. »

— On mande de Nîmes: « Un incident assez rare a fait renvoyer à la prochaine session des assises une cause de banqueroute frauduleuse dirigée par le ministère public contre un négociant d'Uzès. Après le tirage au sort, un des jurés, qui, du reste, n'a pu détruire la validité du fait, ayant manifesté son opinion sur cette affaire, **M. l'avocat** du roi **Trinquague-Dious** a pris sur-le-champ des conclusions tendant à ce que ce juré, selon la juste sévérité de la loi (art. 312 et 342 du code d'instruction criminelle), fût condamné aux frais du procès, et que le jugement qui allait s'entamer fût renvoyé à la prochaine session. La cour a fait droit à ces conclusions. On assure que la somme qu'aura à payer ce juré, eu égard au grand nombre de témoins cités et à l'éloignement de leurs domiciles, s'élèvera à la somme de 800 fr. »

— Nous lisons dans le *Courrier de la Moselle*:

Un événement déplorable est venu attrister, mardi au soir, toute la population de Metz. Un des grands pans de mur du couvent de la Visitation, dont les fondations n'avaient pas été assez respectées par les travailleurs, et qu'on avait eu l'inqualifiable imprudence de ne pas ébrançonner, s'est écroulé à cinq heures et quart et a enseveli dans sa chute cinq malheureux ouvriers. Deux d'entre eux, surpris dans leur fuite par l'éboulement, ont été trouvés dans les décombres engagés jusque sous les aisselles; on a pu les sauver sans qu'ils aient éprouvé de blessures graves. Mais trois hommes manquaient encore, et ils étaient évidemment enterrés sous les énormes débris de la muraille, car plusieurs personnes, accourues des premières sur le lieu de l'événement, assuraient avoir entendu quelques cris étouffés auxquels avait bientôt succédé le silence.

De courageux citoyens se mirent aussitôt à l'œuvre; mais leur travail, malgré son activité, paraissait insuffisant pour parvenir à temps jusqu'aux victimes, lorsqu'on vit arriver les sapeurs du génie, conduits par leurs chefs; le déblaiement marcha alors avec une grande rapidité. Bientôt on découvrit un homme couché la face contre terre; il n'avait aucune blessure grave, mais l'asphyxie avait mis fin à ses jours: ce n'était plus qu'un cadavre.

Un second cadavre fut découvert quelques instants après; il avait eu la tête broyée par une énorme pierre.

Le troisième était encore un cadavre! Tombé à genoux en fuyant, il était entouré de terre, et une pierre, faisant voûte, protégeait son corps; mais ses deux mains étaient retenues immobiles, et sa face était aussi appuyée contre terre. La mort de ce malheureux a dû être affreuse, car la privation d'air a dû seule la causer.

Une scène déchirante a suivi cette dernière et triste découverte. Un vieil ouvrier a fendu la foule, s'est précipité sur le corps de la victime en criant, en pleurant, en l'embrassant avec délire: le malheureux venait de reconnaître son fils!

Deux médecins, accourus aussitôt sur les lieux, MM. Scouteten et Désoudin, ont eu le regret de n'avoir à donner aucun secours; ils n'ont pu que constater la mort des trois victimes. M. Roget, faisant les fonctions de maire de Metz, et M. le commandant de la place, assistaient aussi à cette scène de désolation.

Deux de ces malheureux ouvriers étaient, dit-on, pères de famille.

— On écrit de Dieppe :

« Un malheur affreux est arrivé, dans la journée de samedi dernier, en la commune d'Envermon.

« La servante du sieur Bourgeois, cultivateur à Gouchaupré, s'en retournait à cheval à son pays, ayant derrière elle une fille de son maître, enfant de dix ans, quand, parvenue à la hauteur du hameau de Bray, l'animal, ayant eu peur, prit le galop. A ce mouvement brusque et imprévu, la servante fut précipitée à terre, où elle aurait infailliblement entraîné sa jeune compagne si celle-ci n'eût été retenue par une courroie, ainsi que son père l'avait recommandé. Pendant quelques moments la pauvre enfant conserva son aplomb sur le cheval; mais la croupière s'étant cassée, la selle tourna, et l'enfant se trouva la tête pendante sous le ventre de l'animal de plus en plus animé.

« Qu'on se figure l'anxiété de la malheureuse servante et des autres témoins de cette épouvantable scène! La courroie qui l'attachait se rompit enfin et elle tomba rudement à terre. On courut pour la relever, mais il était trop tard; elle était morte.

« M. le juge de paix et M. Prévost, chirurgien, se transportèrent immédiatement sur les lieux, à l'effet de visiter l'infortunée victime de cet accident. Ils reconnurent qu'elle avait l'épine dorsale brisée. A ce moment survint le malheureux père qui, à la vue de son enfant horriblement mutilée, tomba sans connaissance, et malgré les soins les plus expressés et les plus affectueux, resta en cet état plus d'une heure.

« Rien ne peut peindre la douloureuse impression que ce déplorable événement a causée dans le pays. »

— Un enfant de treize ans prend deux sous dans la boîte à ouvrage de sa mère. Sa mère l'avertit qu'elle va prévenir son mari de cette mauvaise action. L'enfant a peur et s'échappe; depuis, il n'a point reparu. Il y a de cela plusieurs jours.

C'est à Reims que s'est passé le fait que nous signalons à tous les parents.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE VERSAILLES.

Audience du 29 mai 1838.

UN MARÉCHAL-DE-CAMP POURSUIVI POUR PORT ILLÉGAL DE LA DÉCORATION DE LA LÉGION-D'HONNEUR.

Un de nos vieux vétérans de la République et de l'Empire était traduit à la barre de la police correctionnelle de Versailles. Vieillard de 79 ans, le maréchal-de-camp retraité D... était prévenu de port illégal du ruban de la Légion-d'Honneur; une lettre du chancelier de l'ordre constatait que M. D..., pensionné militaire de 2,860 francs, n'était point inscrit sur les registres de la chancellerie, « Je ne sais si je suis inscrit, disait, les larmes aux yeux, le vieux général, en répondant à M. le président, mais j'ai reçu la croix des mains de Napoléon lui-même, le 9 juillet 1809, sur le champ de bataille de Wagram, au moment où la mitraille de l'ennemi venait de me frapper aux côtés du brave Lassalle; vingt blessures sont mes titres, je n'ai pas songé à m'en procurer d'autres. »

M^e Villefort, défenseur du prévenu, tout en convenant que son client n'avait d'autres titres à exhiber que son grade et ses glorieuses blessures, s'est demandé si le ministère public ne devait pas être surpris comme le tribunal, comme tout l'auditoire, que la prévention ait pu engager ses poursuites contre un homme qui, pendant vingt ans, a si bien marqué sa place dans nos ar-

mées, et auquel on reproche aujourd'hui de n'avoir pas su faire inscrire son nom parmi ces millions de légionnaires dont les listes sont confiées à la garde d'un illustre maréchal.

Comment! il n'est pas même chevalier, celui qui, soldat en 1781, sous-lieutenant en 1792, capitaine en 1793, chef de brigade en l'an II, général en l'an III, se ferma la carrière de l'avancement, en protestant contre l'avènement de Napoléon à l'empire! Il n'est pas même chevalier, celui qui servit sous Dumouriez, sous Custines, sous Jourdan, sous Houehard, sous Marceau, sous Kléber, sous Lassalle; qui répandit son sang pour la patrie à l'affaire de Mons, le 7 novembre 1792; en enlevant un drapeau à l'ennemi, le 12 décembre 1793; à celle de Fleurus, le 26 juin 1794; à la retraite de Jourdan, sur les bords du Rhin; enfin, le 7 juillet 1809, à Wagram, où il vint recevoir la dernière des 22 blessures qui sillonnent son corps! et il n'est pas régulièrement décoré, du moins c'est ce que nous dit le silence des registres de la chancellerie! On conviendra qu'il est plus d'un légionnaire dont la boutonnière est ornée du ruban qui appartient à D...; s'il doit cesser de porter celui que Napoléon lui jeta sur le champ de bataille, le tribunal acceptera du moins ses états de service comme circonstances atténuantes d'un délit que ce vieux général ne soupçonnait pas. Sa pension, le prix de son sang, est là pour payer une amende que votre jugement pourra prononcer, mais que le fisc n'aura pas le courage de réclamer.

Le ministère public, tout en soutenant la prévention, a invoqué lui-même, comme circonstances extrêmement atténuantes, les états de service du vieux militaire, et le tribunal, par application des articles combinés 269 et 463 du code pénal, a condamné le maréchal-de-camp D... à 50 fr. d'amende.

Ce jugement, que les magistrats avaient rendu aussi indulgent que possible, produit cependant sur l'auditoire une pénible impression. Un jeune homme de vingt-cinq ans, officier de la garde nationale de Paris, semble seul résister à l'émotion générale, et lorgne le vieux soldat en caressant le ruban rouge qui décore sa boutonnière.

Extérieur.

ESPAGNE. — Quelques troupes de la garnison de St-Sébastien ont reçu l'ordre, assure-t-on, de quitter cette ville pour se joindre au corps d'opérations qui doit rétablir la ligne de Pampelune à St-Jean-Pied-de-Port.

VALENCE. — Le commandant militaire de Chiva mande, à la date du 15, que le curé Merino se trouvait à Arcos la veille, et que deux factieux de la brigade castillane avaient été fusillés comme voleurs.

Le partisan Mariano Lopez parcourt les environs d'Alpuente, où il lève des contributions d'argent et de vivres qu'il doit conduire à Cantavieja.

Le 15, dans l'après-midi, les factions réunies de Forcadell, Rufo et Viscarro ont attaqué au village de Onda les forces du brigadier Borso di Carminati. Après quatre heures de combat, les carlistes ont dû battre en retraite, laissant sur le terrain bon nombre de morts. Le rapport du chef christino constate qu'il a eu une quarantaine de blessés.

Le 16, trois bataillons de Cabrera, avec 160 à 180 chevaux des restes de Negri, sont arrivés à Alcora; Cabrera, avec le reste de ses forces et l'artillerie, occupe Useras.

Une dépêche du général Borso, datée le 17 de Nules, à 6 heures de l'après-midi, annonce que dans ce moment les troupes de Cabrera et de Rufo, au nombre de 5 bataillons et de 200 chevaux, défilaient par le village de Villavieja et prenaient la direction de la Vall de Uxo où elles devaient gîter. Le 18, l'ennemi occupait ce dernier point.

(Sentinelle des Pyrénées.)

— On écrit de Saragosse, 28 mai :
On dit qu'une colonne, composée de 800 hommes du corps

franc de la province de Soria, a été surprise par les factieux et que 15 hommes seulement ont pu s'échapper.

La commission envoyée à Madrid par la ville de Saragosse pour représenter au gouvernement l'état déplorable où se trouve l'Aragon, est revenue hier, fort satisfaite du résultat de sa mission.

— Les factions navarraises, fortes de 1,500 hommes environ, sont à 3 ou 4 jours de Verdun; elles pillent et dévastent le pays. Merino est revenu dans les montagnes; on ne sait comment Estelita pourra se défendre contre les deux factions qu'il a maintenant à combattre.

— On mande de Bayonne, 30 mai : « Le sort du chef de bataillon Urra sera probablement celui de Zariategui, si quelque événement ne vient pas changer les dispositions très-peu élastiques du prétendant. Pendant la marche de celui-ci d'Estelita en Guipuzcoa, le colonel des lanciers de son escorte lui ayant demandé une audience pour lui représenter qu'il serait temps de faire juger les chefs navarrais et basques, et de leur donner des juges du pays, don Carlos a destitué et fait arrêter ce colonel, et, au lieu de poursuivre sa route, il est retourné à Estelita.

Munagorry continue à recevoir les déserteurs carlistes dont le nombre augmente tous les jours. Il s'est mis en rapport avec des officiers supérieurs anglais, et se trouve protégé, tacitement du moins, par les autorités françaises.

Le bruit court que le conseil de guerre d'officiers-général a rendu contre les généraux Elio et Zariategui un arrêt de mort pour crime de haute trahison. On ajoute qu'aussitôt après la communication de cette nouvelle aux troupes, les bataillons et deux escadrons navarrais stationnés à Villa-Tuerta se sont révoltés et portés sans chefs contre Estelita.

Les troubles d'Azpectia et d'Azcoitia ont en la même cause que ceux d'Onate. Villaréal, Torre, Guibelalde et autres restent tranquilles dans leur exil de Guernica; Gomez, Zariategui, Eguia, etc., languissent toujours en prison.

Les sept bataillons carlistes qui ont passé l'Arga n'avaient pas d'autre objet que de ramasser des vivres; ils ont dévasté le pays et sont rentrés par Villalba dans leurs anciennes positions.

Le général en chef, suivant des lettres d'Estelita du 26, s'est de nouveau rapproché de cette ville; on ignore s'il a quelque projet d'attaque; dans ce cas il est probable que don Carlos n'y resterait pas, quoiqu'il soit fort embarrassé, d'ailleurs, sur le choix d'une résidence, par les symptômes d'insubordination qui se manifestent sur tous les points.

BOURSE DE PARIS DU 2 JUIN.

Les fonds français ont monté au commencement de la bourse; mais ils sont bientôt revenus à leur primitif; les valeurs industrielles sont toujours calmes. L'emprunt d'Haiti était en hausse par suite du bruit qui a couru qu'on allait tirer au sort mille obligations pour être remboursées au pair.

Cinq pour cent	109 50	109 63	109 50	109 50
— fin courant	109 90	109 85	109 80	109 75
Quatre pour cent	102			
Trois pour cent	81 40	81 45	81 50	81 50
— fin courant	81 60	81 60	81 30	81 30
Rentes de Naples	101 10	101 10	101 10	101 10
— fin courant	101 10	101 10	101 10	101 10
Caisse hypothécaire	815			
Emprunt d'Haiti	»			
Actions de la Banque	»			
Quatre Canaux	1225			

GRAND-THEATRE.

Lundi 4 juin 1838. — Première représentation de M. Duprez. — 1^o Les Lacs, comédie. — 2^o GUILLAUME TELL, opéra. — Sept heures.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTEZ.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ÉTUDE DE M^e CORNUTY, AVOUÉ A LYON, RUE BOMBARDE, N^o 1.
(2021) ADJUDICATION DÉFINITIVE,

Le seize juin mil huit cent trente-huit,

A l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

1^o D'une maison située à Lyon, grande rue St-Georges, n^o 98, sur la mise à prix de 18,000 fr., d'un revenu de 2,522 fr.;

2^o D'une autre maison située rue Boucherie-St-Georges, n^o 21, sur la mise à prix de 4,000 fr., d'un revenu de 1,058 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Cornuty, avoué, ou à M^e Claude Godemard, légiste, demeurant à Lyon, rue St-Georges, n^o 43.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(2016) VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES,

EN L'ÉTUDE DE M^e RAMBAUD, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, N^o 10,

D'une maison de campagne située à St-Genis-Laval, territoire de Saenay.

Le mercredi vingt juin mil huit cent trente-huit, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Rambaud, notaire, et en son étude, à la vente aux enchères d'une propriété rurale sise au territoire de Saenay, commune de St-Genis-Laval, composée de maison bourgeoise de dix pièces et greniers, hangars, cour, houlasse, puits à eau claire, avec pompe et jardin, vigne, terre luzernière, le tout contigu, et de la superficie de 70 ares environ.

Il sera accordé toutes facilités pour les paiements.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Rambaud, notaire, dépositaire des titres de propriété, et chargé de traiter avant le jour de la vente; et pour voir la propriété, à M. Frédéric Darmay, charpentier à St-Genis-Laval, sur la place.

(4890) A VENDRE. — Deux maisons bourgeoises à la Croix-Rousse, près des Chartreux, rue d'Enfer, ayant chacune de six à dix pièces agencées, avec puits, citerne et jardin, clos de murs. — Prix : de 8 à 10,000 fr.
S'adresser à M^e Darmés, notaire, quai de Bondy, n^o 165.

AN NONCES DIVERSES.

(4840) A VENDRE pour le prix de sept mille francs. — Maison de campagne située sur la route de Crémieu, territoire de l'Aigle, à Villeurbanne, composée de deux rez-de-chaussée, chambres et grenier, quatre cents arbustes clos de murs, lieux d'aisance et grande tonne, tables et bancs. S'adresser chez Revollier, rue de la Croix, n^o 24, à la Guillotière.

(4884) A VENDRE. — Une propriété située sur la commune de Savigny, lieu de Marange, de la contenance de 8 hectares 86 ares. S'adresser à M. François Cognard, propriétaire, demeurant à Bessenay.

A VENDRE. — Un domaine d'une ou plusieurs pièces, dans une position charmante, sur les bords de la Saône, à trois lieues de Lyon. — Prix : 45 à 60,000 f. S'adresser quai Peyrollerie, n^o 119, au 1^{er}. (4877)

(1075) A VENDRE. — Un fonds de café situé rue Lafont, n^o 28, richement agencé, fraîchement décoré et bien ustensilé. Superbe local pouvant faire, si cela convenait, restaurant et café. — Prix : 5,000 f. — Prix du loyer : 2,400 f.; sept années de bail. S'y adresser, au portier.

(4872) A VENDRE. — Un bon pensionnat primaire. — On demande un professeur d'écriture. S'adresser au bureau du journal.

(4893) A LOUER de suite. — Joli appartement fraîchement agencé, composé de 4 pièces, quai St-Vincent, n^o 63, au 3^{me}. S'y adresser.

(4864) Une maison de commerce désirerait trouver une commandite de 30 à 40,000 fr. S'adresser au bureau du journal.

(4898) A VENDRE, pour cause de décès. — Fonds d'épicerie, rue de Cuire, n^o 32, à la Croix-Rousse.

APPAREILS INODORES. — 30 POUR 100 DE RABAIS. M. Rigodin-Termot, marchand de cristaux et porcelaines, place des Terreaux, n^o 23, a l'honneur de prévenir MM. les propriétaires qu'il ne vend plus que 16 francs les appareils inodores pour latrines, et qu'il vient d'ajouter à son commerce un dépôt de peintures vitrifiées sur verre. (4892)

(4879) A VENDRE. — Un fonds de draperie, à Crémieu (Isère), situé dans un des meilleurs quartiers de la ville.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Guichard, pharmacien, demeurant à Lyon; et sur les lieux, aux propriétaires. On donnera des facilités pour le paiement.

(4888) A LOUER de suite. — Quatre jolies pièces bien agencées et parquetées, quai de la Baleine, n^o 17, au 1^{er}. S'y adresser.

(4830) A DATER DU 25 JUIN 1838, l'Étude de M^e Treillard, AVOUÉ PRÈS LE TRIBUNAL CIVIL DE PREMIÈRE INSTANCE DE LYON, Sera transférée quai de la Baleine, n^o 18, au 1^{er}. (4830)

NAVIGATION

DE Lyon à Mulhouse, Bâle et Strasbourg.

Les deux bateaux le Prince Eugène et le Brochet, du service de MM. Ferd. Kolb fils et Ce, partis de Strasbourg le 16 mai, sont arrivés hier 4 courant au port de Serin.

S'adresser, pour le chargement en retour, à M. J. Chrétien, agent du service, quai St-Vincent, n^o 63, au 1^{er}. (4894)

VOITURES MI-CALÈCHES, POUR LA VILLE, LA CAMPAGNE ET LES VOYAGES.

Siège de l'établissement, rue d'Auvergne, 4.

SUCCURSALES. — STATIONS.

Hôtel des Ambassadeurs, place Bellecour;

Hôtel du Nord, rue Lafont;

Place de la Miséricorde, maison des Bains. (7019)

MALADIES SECRÈTES et de la peau.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, DE QUET, est reconnu supérieur à toutes les autres préparations de même genre, pour la prompte et parfaite guérison de ces maladies. — Se vend à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n^o 31, à Lyon. (2017)

(4891) A LOUER de suite. — Un comptoir situé quai St-Clair, n^o 15. S'y adresser, à M. E. Gautier.